



PROCES-VERBAL ET COMPTE-RENDU de la séance du CONSEIL MUNICIPAL

Le 7 décembre de l'an deux mil dix-sept, le Conseil municipal convoqué le 30 novembre 2017 s'est réuni en session extraordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Guy ROGUET, Maire.

PRESENTS : ROGUET Guy, MAYORAZ Béatriz, SALLIN Michel, DEFAGO Christian, RAMBOSSON Olivier, ANDRIC Mihajlo, COLLOMB Eric, SIMONDETTO Angela, SERRE Marie-Laure, SAGE Christelle, REY Jean-Claude, BADIN Maurice, GAYRAUD Daniel, BOITOUZET Patrick, GUICHON Raphaël

ABSENTS : VANDERSCHAEGHE Laurent (pouvoir à C. DEFAGO), GRATS Myriam (pouvoir à E. COLLOMB), FREYDOZ Isabelle (pouvoir à ML. SERRE), BENE Marie-Pierre

SECRETAIRE DE SEANCE : SAGE Christelle

M. le Maire ouvre la séance à 20h30.

Un chaleureux accueil est fait à Raphaël GUICHON, nouveau conseiller municipal.

1. Election d'un secrétaire de séance

Selon l'ordre du tableau : Christelle SAGE

2. Pouvoirs

Monsieur le Maire informe de la délégation de pouvoir suivante :

- Isabelle FREYDOZ à Marie-Laure SERRE
- Laurent VANDERSCHAEGHE à Christian DEFAGO
- Myriam GRATS à Eric COLLOMB

3. Adoption du compte-rendu de la précédente séance du Conseil (9/11/2017)

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé à l'**unanimité** avec les remarques de Christelle SAGE et Daniel GAYRAUD concernant quelques fautes d'orthographe.

4. Ordre du jour avec délibérations

FINANCES

Délibération n°D2017-70

Objet : DECISION MODIFICATIVE N°3

Rapporteur : Guy ROGUET

Nature : 7.1. Décisions budgétaires

Monsieur le rapporteur informe le Conseil qu'il y a lieu d'effectuer une troisième décision modificative du budget, il expose le projet consistant d'une part en une écriture d'ordre et d'autre part en l'alimentation du chapitre 12-Charges de personnel :

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses
Comptes

Recettes
Comptes

2313-041 – constructions	463 022,03 €	238-041-Avances et acomptes versés sur commandes d'immobilisations corporelles	463 022,03 €
	<hr/> 463 022,03 €		<hr/> 463 022,03€

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Comptes		Comptes	
6413 – Personnel non titulaire	10 000 €	7488- Autres attributions et participations	10 000 €
	<hr/> 10 000 €		<hr/> 10 000 €
	<hr/> 473 022,03 €		<hr/> 473 022,03 €

Entendu l'exposé de son rapporteur,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet de décision modificative tel qu'exposé.

ADOPTÉ L'UNANIMITÉ

.....

Délibération n°D2017-71 Objet : MAPA Extension du groupe scolaire : avenant 1 au lot 15 – ventilation – double flux Rapporteur : Béatriz MAYORAZ Nature : 1.1.1. Délibérations relatives aux marchés publics et leurs avenants

A la demande de la commune, les vides-sanitaires ont été aménagés en locaux de stockage ; la modification de la ventilation est nécessaire.

Lot n°15 : VENTILATION – DOUBLE FLUX attribué à l'Entreprise Meyer, Argonay.
Objet de l'avenant : fourniture de clapets coupe-feu et allongement des conduites pour déplacement en fond de locaux

Montant initial du marché HT : 61 919,70 €

Montant de l'avenant proposé HT : 5 948,80 €
TVA à 20% : 1 189,76 €
Soit 7 138,56 € TTC

Le montant total du marché est porté à 67 868,50 € HT, soit 81 442,20 € TTC.

Vu le projet d'avenant transmis

**Entendu l'exposé de M. le Maire,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

AUTORISE M. le Maire à signer l'avenant avec l'entreprise MEYER à Argonay pour les travaux d'aménagement du vide-sanitaire d'un montant de 5 948,80 € HT,

AUTORISE M. le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

À L'UNANIMITÉ

Délibération n°D2017-72

Objet : MAPA Prestations d'assurances – annule et remplace partiel

Rapporteur : M. le Maire

Nature : 1.1.1. Délibérations relatives aux marchés publics et leurs avenants

Monsieur le Maire rappelle la délibération D2017-062 du 9 novembre 2017 par laquelle les lots relatifs aux prestations d'assurances de la commune ont été attribués, il explique qu'en raison d'une erreur de plume, le montant relatif au lot 3 doit être rectifié :

LOT	ENTREPRISE	PRIME ANNUELLE en € TTC
Responsabilité civile et risques annexes	SMACL ASSURANCE – 79 031 NIORT	1 950,21 €

**Entendu l'exposé de son rapporteur,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

ANNULE ET REMPLACE partiellement la délibération D2017-062

ATTRIBUE le lot responsabilité civile et risques à SMACL ASSURANCE pour un montant de 1950,21€,

AUTORISE M. le Maire à signer le marché et tout document nécessaire à la présente délibération.

À L'UNANIMITÉ

Délibération n°D2017-73

Objet : Action sociale des agents : attribution de chèques cadeaux

Rapporteur : Guy ROGUET

Nature :

M. le Maire explique que les années précédentes un colis de fin d'année était offert aux agents communaux. Bien que les agents apprécient ce geste, ils ne consomment que peu voire pas le contenu du colis.

Il est proposé d'offrir un chèque cadeau de 50€ par agent au titre de l'action sociale.

**Entendu l'exposé de son rapporteur,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

AUTORISE cette politique d'action sociale en faveur des agents et autorise M. le Maire à signer les documents afférents.

À L'UNANIMITÉ

.....
INTERCOMMUNALITE

Délibération n°D2017-74

Objet : Approbation du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE)

Rapporteur : M. le Maire

Nature : 5.7. Intercommunalité

M. le Maire explique que le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE), est un document de planification d'une politique globale de gestion de l'eau à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente. Le SAGE a pour rôle de définir collectivement des priorités, des objectifs ainsi que des actions, permettant d'aboutir à un partage équilibré de l'eau entre usages et milieux naturels. Son ambition est, à travers la gestion équilibrée de l'eau et des milieux aquatiques, de contribuer à promouvoir un développement durable.

Le territoire du SAGE de l'Arve s'étend sur la moitié du département de Haute-Savoie, comprenant : la partie française du bassin versant de l'Arve et du bassin versant de l'Eau Noire de Vallorcine, ainsi que la communauté de communes du Genevois.

La Commission Locale de l'Eau (CLE) constitue l'organe délibérant chargé de piloter la démarche d'élaboration du SAGE et de veiller à sa mise en œuvre. M. le Maire est membre de cette instance. Elle est chargée de définir les axes de travail, d'impulser le processus d'élaboration, d'organiser la mobilisation des financements et la mise en œuvre matérielle du SAGE.

Depuis le 20 novembre, le SAGE est soumis à enquête publique en application de l'article R. 123-1 modifié du code de l'environnement. Ce projet a été soumis en 2016 à une consultation institutionnelle (collectivités, chambres consulaires, services de l'Etat). Les avis reçus ont conduit à l'amélioration du projet adopté par le CLE le 24 avril 2017. La phase finale de consultation du public avant l'approbation par le préfet du SAGE est en cours ; elle a été ouverte par arrêté

préfectoral du 23 octobre 2017, l'enquête publique se déroulera du 20 novembre au 22 décembre 2017. L'ensemble du processus de consultation, le dossier d'enquête publique et les avis relatifs dont disponible sur le site <http://www.sage-arve.fr/enquete-publique>. Le dossier numérique est également disponible en mairie ; des affichages en mairie et dans les hameaux ainsi que dans le bulletin municipal ont également été réalisés afin de relayer l'information au maximum.

Le conseil municipal est désormais appelé à donner son avis sur ce projet.

**Entendu l'exposé de son rapporteur,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

DONNE UN AVIS FAVORABLE sur le dossier projet de SAGE transmis.

À L'UNANIMITÉ

.....

Délibération n°D2017-75

Objet : Renouvellement de la convention pour la mise à disposition de la police municipale de Saint-Julien-en-Genevois

Rapporteur : M. le Maire

Nature : 5.7. Intercommunalité

Vu le Code de la Sécurité Intérieure (CSI) et notamment son article L512-1 permettant *aux communes de moins de 20 000 habitants formant un ensemble de moins de 50 000 habitants d'avoir un ou plusieurs agents de police municipale en commun compétents sur le territoire de chacune d'entre elles ;*

Vu l'article L. 512-4 du Code de la Sécurité Intérieur précisant qu'une convention de coordination des interventions de la police municipale et des forces de sécurité de l'Etat doit être conclue dès lors qu'un service de police municipale comporte au moins cinq emplois d'agent de police municipale ;

Considérant que la mise à disposition des agents de la Police Municipale, employés par la commune de Saint-Julien-En-Genevois, présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services des communes d'Archamps, Beaumont, Feigères, Présilly et Neydens, ainsi que pour l'exercice des compétences et pouvoirs de police des Maires ;

Considérant que la délinquance ne s'arrête pas aux frontières des communes et qu'il convient de s'inscrire dans une démarche de coopération opérationnelle avec les services de l'Etat qui travaillent sur l'ensemble de ces communes ;

Considérant que la mise à disposition de services ou la mutualisation de moyens entre communes et établissements publics est encouragée, afin de rationaliser le travail des agents, favoriser les économies d'échelle et permettre une gestion efficace des deniers publics ;

Considérant qu'en l'espèce, cette mise à disposition ou mutualisation de service permet aux 6 communes intéressées de s'organiser de manière efficace et de se doter de moyens suffisants pour leur police municipale, qu'ainsi elle présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des

moyens et permet aux collectivités de moindre importance de bénéficier d'un service de police municipale efficient ;

Considérant que la Police municipale et les forces de sécurité de l'Etat ont vocation, dans le respect de leurs compétences respectives, à intervenir sur la totalité du territoire des six communes ;

Considérant qu'en aucun cas il ne peut être confié à la police municipale des missions de maintien de l'ordre ;

M. le Maire fait part du bilan de la première année de mise en fonctionnement de la police pluricommunale avec les communes de Saint-Julien-en-Genevois, Archamps, Beaumont, Présilly et Neydens. Il ressort de cette coopération un bilan concluant puisque les agents sont intervenus sur des missions diverses telles que le stationnement abusif, la police routière, la sécurisation des écoles, l'intervention lors de l'installation des gens du voyage, etc. Il propose ainsi de renouveler la convention pour 8UO par semaine pour 30€ par heure. Cette augmentation s'explique par l'augmentation du point d'indice et la réforme statutaire de la catégorie C.

Christelle Sage demande qu'un bilan devait être fait.

Guy Roguet rappelle qu'un bilan a été réalisé lors d'une précédente réunion intermédiaire. Le rapport succinct pourra être transmis aux conseillers municipaux.

Il remarque que le service rendu est très efficace et utile pour le prix payé.

Béatrix Mayoraz rappelle que les parents d'élèves continuent malgré tout à mal se stationner.

Maurice Badin demande pourquoi les policiers municipaux ne passent pas la nuit.

Il lui est fait savoir qu'il existe toujours une gendarmerie.

**Entendu l'exposé de M. Le Maire,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

APPROUVE le renouvellement de la convention de mutualisation de la police pluricommunale avec les communes de Saint-Julien-en-Genevois, Archamps, Beaumont, Présilly et Neydens et le projet de convention transmis ;

APPROUVE le projet de convention de coordination entre la police pluri-communale et les forces de sécurité de l'Etat transmis ;

DONNE délégation à Monsieur le Maire pour la signature des conventions et actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

À L'UNANIMITÉ

Daniel Gayraud remarque que la cabane de Vincent Ruesch a failli être déménagée.

.....

Délibération n°D2017-76

Objet : Plan de formation mutualisé

Rapporteur : Guy ROGUET

Nature : 5.7. Intercommunalité

Le plan de formation du personnel communal répond aux besoins spécifiques de la collectivité en matière de développement de compétences.

Le schéma de mutualisation, dans un contexte budgétaire contraint, de recherche d'un service public local de qualité, de maîtrise des coûts, a également fait de la formation l'un de ses objectifs. La formation des personnels territoriaux est un levier stratégique essentiel qui permet de répondre à la nécessité d'adapter les compétences à un contexte en pleine évolution.

Ainsi, grâce au partenariat de la Communauté de Communes du Genevois et de ses communes membres, le plan de formation mutualisé permettra de décloisonner les services et de mettre en commun des problématiques similaires pour les traiter à l'échelle du territoire. Il favorisera par ailleurs la proximité de la formation et limitera ainsi les coûts de déplacement.

Pour l'élaboration de ce plan de formation mutualisé, les collectivités concernées ont été consultées afin de recueillir leurs besoins de formation. Plusieurs axes transversaux correspondant aux politiques portées et promouvant la qualité du service public ont été identifiées. Ces axes traduisent des besoins suffisamment partagés pour constituer des groupes de formation. Les besoins isolés de formation non susceptibles de permettre la mise en place des formations collectives continueront à être assurés directement par les collectivités.

Cinq axes se dégagent :

1- Accompagner la mise en œuvre des politiques publiques d'accueil de l'enfance et de la jeunesse

- Mieux connaître les acteurs, dispositifs et politique de l'enfance (scolaire, périscolaire)
- Animer des activités
- Postures professionnelles

2- Professionnaliser l'accueil du public

- Apporter des outils aux personnels afin de faire face aux contraintes et exigences nouvelles du public

3- Développer une culture de prévention des risques professionnels

- La formation : un levier pour la prévention des risques
- Connaître et respecter la réglementation (port des E.P.I., habilitations, permis, ...)
- Garantir la sécurité (formations secourismes, ERP, incendie, ...)

4- Accompagner nos politiques environnementales

5- Développer les compétences bureautiques/informatiques

- Approfondir les connaissances EXCEL, WORD, ...

Le plan de formation est établi pour la période 2017-2020. Les actions de formation inscrites feront l'objet d'une actualisation chaque année notamment pour prendre en compte les nouveaux besoins recensés lors des entretiens professionnels.

BUDGET :

Le budget dédié s'appuie, pour partie, sur la cotisation obligatoire de 0,9 % de la masse salariale versée par les collectivités au CNFPT (Centre National de la Fonction Publique Territoriale). L'élaboration d'un plan de formation mutualisé permet la mise en place de 7 journées de formation inter collectivités qui s'ajoutent aux formations collectives en intra susceptibles d'être organisées par chaque collectivité et prises en charge par le CNFPT. Une optimisation de la cotisation versée au CNFPT est ainsi à relever.

Des formations via des organismes privés pourront être envisagées dans la limite d'un budget global de 6 000 €/an à proratiser entre collectivités selon le nombre d'agents concernés. La participation des collectivités sera établie au prorata de la provenance des agents.

AUTRES MODALITES :

La charge administrative des actions de formation sera assurée conjointement par les services de la Communauté de Communes du Genevois et de la commune de Saint-Julien-en-Genevois. Les différentes collectivités seront sollicitées alternativement pour assurer la mise à disposition des locaux et l'organisation logistique.

Le Comité technique, consulté le 23 novembre 2017 a émis un avis favorable.

**Entendu l'exposé de M. le Maire,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

APPROUVE le plan de formation mutualisé transmis et ses axes,
INSCRIT au budget les dépenses de formation envisagées.

À L'UNANIMITÉ

FONCIER

Délibération n°D2017-77

Objet : Passation d'actes authentiques en la forme administrative désignation d'un adjoint

Rapporteur : Guy ROGUET

Nature : 5.4. Délégations de fonctions

M. le Maire explique au Conseil Municipal qu'en qualité d'officier public, il a le pouvoir de recevoir et d'authentifier les actes concernant les droits immobiliers de la collectivité.

Il explique que lorsque le Maire reçoit et authentifie l'acte, il ne peut pas représenter la collectivité. C'est pourquoi, il convient de désigner un adjoint pour représenter la collectivité dans les actes administratifs.

Entendu l'exposé de M. le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'article L. 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales qui habilite les maires, les présidents des conseils départementaux et les présidents des conseils régionaux, les présidents des établissements publics rattachés à une collectivité territoriale ou regroupant ces collectivités et les présidents des syndicats mixtes à recevoir et à authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers ainsi que les baux, passés en la forme administrative par ces collectivités et établissements publics.

Lorsqu'il est fait application de la procédure de réception et d'authentification des actes mentionnée au premier alinéa, la collectivité territoriale ou l'établissement public parti à l'acte est représentée, lors de la signature de l'acte, par un adjoint ou un vice-président dans l'ordre de leur nomination.

Considérant l'intérêt pour la collectivité de régulariser certaines transactions immobilières par acte administratif,

DESIGNE M. Michel SALLIN pour représenter la commune dans les actes reçus et authentifiés par le Maire en la forme administrative.

À L'UNANIMITÉ

M. le Maire précise le gain de temps en passant par la SAFACT ; certains dossiers gérés par les notaires prennent énormément de temps.

.....

Délibération n°D2017-78

Objet : Passation d'actes authentiques en la forme administrative purge des privilèges et hypothèques

Rapporteur : Guy ROGUET

Nature : 5.4. Délégations de fonctions

M. Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est important d'anéantir les frais et les charges qui incombent aux propriétaires et qui risquent de bloquer les acquisitions foncières.

Il précise qu'il est difficile de demander au vendeur de faire procéder à une demande de mainlevée d'hypothèque car cette démarche nécessite un acte notarié.

Entendu l'exposé de M. le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'article R. 2241-7 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que le prix des acquisitions immobilières faites à l'amiable suivant les règles du droit civil pour le compte des communes et de leurs établissements publics peut être payé au vendeur, après publication de l'acte au fichier immobilier, sans l'accomplissement des formalités de purge des privilèges et hypothèques inscrits lorsqu'il n'excède pas 7 700 euros pour l'ensemble de l'immeuble acquis.

CONSIDERANT la nécessité d'alléger les frais pour les vendeurs afin d'assurer à la commune l'aboutissement de ses acquisitions

AUTORISE le Maire à payer le prix des acquisitions aux vendeurs, sans l'accomplissement des formalités de purge des privilèges et hypothèques inscrits, lorsqu'il n'excède pas 7 700 € pour l'ensemble de l'immeuble acquis.

À L'UNANIMITÉ

5. Ordre du jour sans délibération

5.1. Décisions prises au titre de l'article L2122-22 du CGCT

- Convention avec l'association « Trait d'union » pour la mise à disposition d'un agent polyvalent au service technique.

Durée de la convention : 1 an

Prix : 20€ pour l'heure classique

Nature : 1 agent à 35h par semaine.

- Choix du cabinet d'avocats Philippe PETIT & Associés pour le conseil et l'assistance à deux recours gracieux en matière d'urbanisme.

Taux horaire minoré : 180 Euros HT

Durée approximative : 12 et 14 heures de travail

5.2. Demandes d'autorisations d'urbanisme

5.2.1. Permis de construire

Yilmaz Oktay : Construction d'une maison individuelle et un garage en annexe, Passage d'Ogny

1.1.1. Permis modificatifs

Néant

1.1.2. Déclarations préalables

Bœuf André : Construction d'une piscine et d'un abri, Chemin de la Scierie

Durand Jacques : Dépose d'une clôture existante et pose d'une nouvelle clôture, Chemin de Chez Villet

Jacquemoud Joel : Construction d'un escalier, palier et terrasse, Route du Châble

1.1.3. Déclarations d'intention d'aliéner (DIA)

Néant

1.2. Questions diverses

- Michel Sallin

- Dit qu'il est content des décorations de Noël avec le budget restreint. Les autres conseillers font part de leur approbation. Plusieurs grands sapins ont été posés, ils ont

été posés par des riverains ; cela permet d'économiser. Il félicite l'entreprise Granchamp et les services techniques qui ont bien installés les décorations.

G. Roguet remercie Raphaël Guichon, Billy Babytcheff et Bastien Lyard qui sont allés récupérer les sapins.

JC Rey trouve dommage que le grand sapin de Beauregard ne soit pas décoré.

- Il Félicite Morgan Le Guen qui finit troisième de la course d'escalade
- Angela Simondetto
 - L'agenda 2018 est en fin de préparation.
 - L'éclairage route de Grossaz est toujours en panne
Réponse de G. Roguet : l'électricien a affirmé que cela arriverait pour décembre.
 - Question sur la fibre optique : *où en est-on ?*
Réponse : Plusieurs habitants ont aussi posé la question. Le SYANE doit nous fournir un communiqué de presse à insérer dans le bulletin.
La commune reste malheureusement tributaire du SYANE qui gère les travaux.
- Guy Roguet remercie Christian DEFAGO pour le courrier qu'il a rédigé en réponse à la pétition de l'APEF

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à 22h.

Etabli à Feigères, le 12 décembre 2017

Le Maire,
Guy ROGUET



Le secrétaire de séance,
Christelle SAGE

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Cs', written over the name Christelle Sage.